

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue à nouveau selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »



Le mardi matin et le jeudi matin
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours / Examens
- Comité Technique
- Lu pour vous

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
06/2019	19/06/2019	C 42124	Période Préparatoire au Reclassement (PPR)
07/2019	11/06/2019	C 417	Promotion interne 2019
04/2016	20/01/2016	C 4321	RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire – mise à jour 11 JUIN 2019
25/2010	03/08/2010	C 4212	Compte Épargne Temps (CET) – mise à jour 19 JUIN 2019

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr

Enquêtes 2018 RASSCT et Handitorial

Bien que le Bilan social ne soit pas une obligation légale cette année, **deux enquêtes doivent être effectuées** tous les ans à savoir :

- Les questions RASSCT ;
- Les questions de l'enquête Handitorial.

Pour répondre à cette enquête, il convient de se connecter à l'application « Données sociales des Centres de Gestion » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Si vous vous êtes déjà connecté à l'application pour effectuer la saisie de votre Bilan social 2017, vous conservez votre identifiant (numéro Siret) et votre mot de passe que vous aviez défini précédemment.

Comme pour la campagne précédente, plusieurs options de pré-remplissage sont disponibles. Nous vous invitons à **privilégier l'import rapide et sécurisé N4DS** (Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales). En effet, cet import permettra de pré-remplir la quasi-totalité des indicateurs demandés.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête :

- RASSCT : vous pouvez contacter par mail le service « prévention des risques professionnels » : prevention@cdg68.fr
- Handitorial : vous pouvez contacter par mail le service « protection sociale » : e.moreira@cdg68.fr

La date limite de retour des questionnaires est fixée au **31 octobre 2019**.

Brèves

- **Rémunération** : le prochain **rendez-vous salarial** pour la fonction publique aura lieu le 2 juillet. Sont inscrits à l'ordre du jour notamment : l'indemnité de précarité pour les contractuels et le calcul du supplément familial de traitement.
- La [Semaine pour la qualité de vie au travail](#) s'est déroulée du 17 au 21 juin, sur le thème « **Vous avez dit performance ?** ».
- Le 19 juin a eu lieu la [Conférence interrégionale de l'emploi](#) sur le thème de **l'employabilité tout au long de la vie professionnelle**.
- **Réforme de la fonction publique** : le projet de loi de transformation de la fonction publique sera examiné au Sénat à partir de la mi-juin. L'Assemblée nationale a adopté le 28 mai, en première lecture, le projet de réforme. Voir le communiqué d'Olivier Dussopt : [L'Assemblée nationale adopte le projet de loi de transformation de la fonction publique](#).
- L'Association des maires ruraux de France (AMRF) propose la création d'un **statut de l' élu local** pour l'ensemble des communes, y compris pour celles de moins de 1 000 habitants. [Communiqué du 2 mai 2019](#) : *Propositions concrètes pour un statut de l' élu « digne de ce nom »*.
- **Réforme de l'école** : la réforme devrait entraîner la création de classes supplémentaires et par ricochet l'engagement de personnels supplémentaires et l'ouverture de nouveaux locaux municipaux.

Gestion des carrières

Promotion interne 2019

La session de promotion interne au titre de l'année 2019 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature à la promotion interne (session 2019) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 16 septembre 2019**, le cachet de la Poste faisant foi.

Le cas échéant, les dossiers de candidature peuvent être déposés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin au plus tard le lundi 16 septembre 2019 à 17h30.



Aucun dossier ni aucune pièce ne seront acceptés au-delà de cette date.

Voir [arrêté CDG68 n° 2019/G-67 du 11 juin 2019](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2019)

Voir [circulaire CDG68 n° 07/2019 du 11 juin 2019](#) relative à la promotion interne 2019.

Mission Handicap - Maintien dans l'Emploi



Aide du FIPHFP : la règle de plafonnement change à compter du 1^{er} juillet 2019

Afin de favoriser la mise en place d'une véritable politique handicap, le FIPHFP a instauré lors de sa séance du 16 mars 2017 un plafonnement sur la plateforme des aides. Ce dispositif a été aménagé lors du comité national du 14 mars 2019 afin de le simplifier.

À compter du 1^{er} juillet 2019, le montant pouvant être sollicité sur la plateforme par un employeur sera de 40 000 € sur une année civile. Cette règle se substitue à la règle de 100 000 € sur 3 ans glissants actuellement en vigueur.

Les employeurs mobilisant un volume d'aides au-delà du plafond peuvent contacter le Délégué Territorial au Handicap de leur région afin de concrétiser par la signature d'une convention la dynamique de leur politique handicap.

Cas n° 1 :

Vous avez dépassé au 30 juin 2019 le montant de 100 000 € sur 3 ans glissants. Au 1^{er} juillet, la nouvelle règle s'applique.

Vous ne pourrez plus effectuer de demandes sur la plateforme si vous avez dépassé le montant de 40 000 € sur le premier semestre 2019.

Vous pourrez continuer à effectuer des demandes en 2019 si vous n'avez pas atteint le plafond de 40 000 € au premier semestre 2019 dans la limite dudit plafond annuel.

Cas n° 2 :

Vous avez dépassé au 30 juin 2019 le montant de 40 000 €. Au 1^{er} juillet 2019, la nouvelle règle s'applique.

Les demandes en cours seront traitées mais vous ne pourrez plus effectuer de nouvelles demandes sur la plateforme.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de demandes d'aides et la saisie de la demande sur la plateforme e-services du FIPHFP. Pour cela, il est possible de contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

Prévention des risques professionnels

Risque bruit et machines : « Acheter silencieux »

Pourquoi acquérir une machine bruyante alors qu'il existe des modèles plus silencieux ?

Dans l'environnement de travail, le bruit émis par les machines peut constituer une nuisance majeure et nuire considérablement à la santé. Il peut provoquer surdité, stress mais aussi fatigue.

L'employeur est tenu de prendre en compte dans l'évaluation des risques professionnels le risque bruit et de le prévenir.

L'utilisation de machines dont l'émission sonore est basse, permet de réduire l'exposition au bruit.

Un guide, destiné notamment aux acheteurs et utilisateurs de machines, a été publié. Il a pour but d'aider à acheter ou louer des machines à bruit réduit et permettre ainsi de répondre aux exigences légales en la matière. Il est téléchargeable à partir du lien suivant : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_acheter_silencieux_vf_ok.pdf



Acheter silencieux

Conseils aux acheteurs de machines

- Le bruit engendre des coûts invisibles et nuit à la santé des travailleurs.
- Pourquoi acquérir une machine bruyante alors qu'il existe des modèles plus silencieux ?
- Vous êtes amené à choisir parmi des modèles de machines dont le niveau sonore varie. Pour y être sensibilisé, vous devez mettre en place une politique « Acheter silencieux ».
- Ce document doit vous aider à acheter ou à louer des machines à bruit réduit et à vous conformer aux exigences légales en la matière.
- Si vous et votre secteur d'activité exigez des équipements silencieux (« Acheter silencieux »), les fournisseurs auront tout intérêt à proposer des machines ayant un faible niveau sonore. Et si vos fournisseurs commercialisent des machines silencieuses (« Vendre silencieux »), les efforts consentis dans la gestion des risques liés au bruit et les coûts associés diminueront.
- Prenez **TOUJOURS** en compte le facteur bruit avant d'acheter ou de louer une nouvelle machine.

Pourquoi acheter silencieux ?

Le bruit nuit à la santé. Il entraîne pertes auditives, surdité, stress, baisse de productivité. Il interfère avec la communication parlée. L'incapacité d'entendre provoque des accidents et des décès sur le lieu de travail.

Votre entreprise est légalement tenue de prendre en compte dans son évaluation des risques ceux liés au bruit. Plus les machines que vous achetez sont silencieuses, plus cette gestion est facile.

Acheter silencieux :

- réduit les coûts de gestion des risques liés au bruit
- améliore la productivité et diminue le nombre d'arrêts maladie
- réduit les besoins et les coûts en matière de surveillance de la santé, contrôle du bruit et protection auditive
- réduit les coûts d'indemnisation et des primes d'assurance

Quelle information sur le bruit dois-je vérifier avant d'acheter ou de louer une machine ?

Lorsque les fabricants n'ont pas pu éliminer les risques liés au bruit, ils doivent fournir les informations suivantes :

- données sur les émissions sonores dans leurs documents commerciaux et dans leurs notices d'instruction :
 - valeurs d'émission sonore pour le fonctionnement classique le plus bruyant et pour d'autres utilisations courantes
- instructions d'utilisation de leur équipement sans risques liés au bruit :
 - options disponibles pour le contrôle du bruit et adaptées à votre utilisation de la machine
 - mode d'installation et d'assemblage de la machine minimisant les risques liés au bruit
 - formation spéciale des utilisateurs éventuellement requise en matière de contrôle du bruit
 - besoin en protection auditive

Choisissez un fabricant ou un fournisseur qui vous aidera à éviter tout problème de bruit. Les employeurs doivent gérer le risque lié au bruit sur leurs lieux de travail. Une utilisation soignée des informations fournies par le fabricant facilitera votre tâche.

Données sur les émissions sonores fournies par les fabricants :

- **niveau de pression acoustique d'émission au poste de travail.** C'est le niveau de bruit émis par la machine à une position spécifique, abstraction faite des réflexions par les parois du lieu de travail. Les valeurs supérieures à 70 dB(A) indiquent qu'il peut y avoir un risque lié au bruit. Vous pouvez utiliser ce niveau de pression acoustique d'émission dans votre évaluation du risque, mais l'effet du bruit réfléchi par les parois du lieu de travail et du bruit des autres machines doit aussi être pris en compte.

- **niveau de puissance acoustique.** Ce niveau indique le bruit total produit par la machine. Vous (ou un consultant en acoustique) pouvez vous en servir afin de prévoir les niveaux de pression acoustique à l'emplacement des travailleurs ou à d'autres positions spécifiques du lieu de travail, et ainsi améliorer votre évaluation des risques. Le niveau de puissance acoustique doit être fourni pour les machines conçues pour fonctionner en extérieur et pour celles dont le niveau de pression acoustique d'émission dépasse 80 dB(A).

Le niveau de pression acoustique d'émission et le niveau de puissance acoustique peuvent être utilisés pour comparer les émissions sonores de machines de fabricants concurrents.

REMARQUE IMPORTANTE : la comparaison des données d'émission sonore ne peut s'effectuer que si ces données ont été déterminées en utilisant le même code d'essai acoustique. Repérez, dans les notices d'instructions ou dans les documents commerciaux, la référence à la norme donnant le code d'essai acoustique utilisé. Assurez-vous que vous comparez des données comparables.

Pour en savoir plus

Guides et brochures relatifs au bruit en milieu professionnel et à la conception de lieux de travail plus silencieux.

Guide NOMAD ADCO destiné aux fabricants de machines, édition 2016.

<https://www.bauw.de/FN/Service/Publications/Report/NOMAD-Guide.html>

Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la Directive 95/16/CE (refonte)

Annexe I de la directive 2006/42/CE relative aux machines, exigence 1.7.4.2 (contenu de la notice d'instructions)

Directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Comment intégrer « Acheter silencieux » à ma stratégie de contrôle du bruit ?

Une machine présentant un niveau de pression acoustique d'émission et un niveau de puissance acoustique réduits est susceptible de générer moins de bruit. Elle doit être privilégiée lors d'un achat ou d'une location.

Assurez-vous de réunir :

- une liste de machines appropriées et des fournisseurs associés
- les données d'émission sonore issues des documents commerciaux ou des notices des fournisseurs potentiels
- vos conditions les plus probables d'utilisation de la machine
- les positions où les opérateurs sont susceptibles de passer du temps

Avant la sélection finale, vérifiez avec le fournisseur que :

- les conditions de fonctionnement lors des essais acoustiques réalisés par le fabricant sont identiques à celles que vous envisagez d'appliquer (si ce n'est pas le cas, demandez si le niveau sonore sera plus élevé ou plus bas)
- les niveaux de pression acoustique d'émission sont indiqués pour les postes de travail réellement occupés
- les moyens de réduction du bruit proposés en option ainsi que leur performance garantie sont connus de vous
- les valeurs d'émission sonore sont fiables et garanties dans le contrat d'achat

À la livraison de la machine, vérifiez que vos exigences liées au bruit sont respectées. Vous pouvez inclure une clause de pénalité dans le contrat en cas de dépassement des valeurs d'émission sonore garanties. Si vous avez un doute sur la fiabilité des données bruit du fabricant, signalez-le à votre autorité de surveillance du marché.

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	04/07/2019 à 10h00	Délai échu
	Divers	C	05/09/2019 à 14h30	05/08/2019

Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	04/07/2019 à 11h00	Délai échu
	Divers	C	05/09/2019 à 16h00	05/08/2019

Comité Technique

CT	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	15/10/2019 à 09h00	13/09/2019

Comité médical départemental

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	31/07/2019 après-midi Changement de date	28/08/2019 après-midi Changement de date	
	25/09/2019 après-midi	16/10/2019 après-midi	
	20/11/2019 après-midi	18/12/2019 après-midi	

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	01/08/2019 matin	10/07/2019
	10/10/2019 matin	18/09/2019
	12/12/2019 matin	20/11/2019

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine de la Commission départementale de réforme.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	CDG 67	Concours	Du 14/05/2019 au 19/06/2019	27/06/2019
Agent social P ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 57	Concours	Du 14/05/2019 au 19/06/2019	27/06/2019
Éducateur Territorial des APS	CDG 68	Concours	Du 28/05/2019 au 03/07/2019	11/07/2019
Éducateur Territorial des APS Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 28/05/2019 au 03/07/2019	11/07/2019

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
/	/	Examen	/	/

Comité Technique

Avis requis du Comité Technique pour le transfert de la compétence « eau » et « assainissement »

Les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendent obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération **à compter du 1^{er} janvier 2020**.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne remet pas en cause ces transferts obligatoires. Cependant, elle autorise, sous conditions, les communes membres d'une communauté de communes à s'opposer à ce transfert.

À cette occasion, il est rappelé aux collectivités territoriales et établissements publics qu'un transfert de compétences suppose l'avis préalable du Comité Technique, en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

La saisine du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin peut faire l'objet d'une demande d'avis conjointe pour les communes membres du même EPCI. La consultation du comité technique relevant de l'EPCI ne dispense pas de la consultation du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin. Toutefois, ils ne seront pas saisis des mêmes questions.

Le secrétariat du Comité Technique « compétences propres » du Centre de Gestion du Haut-Rhin reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 ou sur l'adresse jj.gasteuil@cdg68.fr

« Travailler en synergie avec les ATSEM »

La circulaire de rentrée 2019 insiste sur le rôle majeur des Atsem au sein de la communauté éducative : « La coopération nécessaire avec les parents et responsables légaux des élèves implique l'ensemble de la communauté éducative, au sein de laquelle les Atsem ont un rôle majeur à jouer. Aux côtés des professeurs des écoles, les Atsem sont des figures d'attachement importantes pour les élèves, et participent activement à leur sécurité matérielle et affective. Leurs compétences contribuent pleinement au bien-être des élèves et à la mise en œuvre des activités dans la classe. Afin de renforcer et d'enrichir l'organisation éducative, des formations associant Atsem et professeurs des écoles seront recherchées dans tous les départements, en lien avec les collectivités territoriales de référence ».

[Circulaire de rentrée 2019 : les priorités pour l'école primaire](#), BO de l'éducation nationale n° 22 du 29 mai 2019.

Qualité de vie au travail : outils et méthodes

« Le guide est un outil d'aide au lancement, à la mise en œuvre et au suivi d'une démarche qualité de vie au travail (QVT) à destination des acteurs de la fonction publique. Conçu pour l'action, il apporte des connaissances fondamentales sur la QVT, des méthodes, des outils et des exemples concrets de mise en œuvre. Il s'agit d'un outil qui ne nécessite pas au préalable d'être un spécialiste de la QVT ». Ce guide méthodologique a été réalisé dans le cadre de la convention de partenariat entre la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).

[Guide de la qualité de vie au travail : outils et méthodes pour conduire une démarche QVT](#), DGAFP, avril 2019.

Statistiques : l'emploi dans la fonction publique en 2017

En 2017, l'emploi dans la **FPT** progresse de 0,9 %, après deux années consécutives de baisse. Cette hausse est en partie liée au recrutement en tant que **contractuels** des contrats aidés présents fin 2016. La hausse se situe essentiellement dans les établissements intercommunaux dans un contexte de transferts de compétences des communes vers ces établissements. L'emploi comme contractuels de ces anciens contrats aidés contribue pour 0,7 point à cette hausse.

Malgré la hausse globale de l'emploi dans les trois versants de la fonction publique, **le nombre de fonctionnaires baisse**. Ainsi, conformément à la tendance observée depuis dix ans, la part des fonctionnaires continue de diminuer dans l'ensemble de la fonction publique (- 0,7 point).

Les **femmes**, déjà majoritaires dans la fonction publique (62 % des agents de la fonction publique pour 46 % des emplois salariés du privé) voient leur part progresser (+ 0,2 point comme les années précédentes). **L'âge moyen** des agents de la fonction publique augmente encore légèrement : 43,4 ans contre 41 ans dans le secteur privé. À noter que la part des moins de 30 ans est en hausse. Enfin, la **rotation du personnel** continue de s'accroître, avec des augmentations des nombres d'entrants (+ 8,3 %) et de sortants (+ 4,9 %).

[L'emploi dans la fonction publique en 2017](#), Point Stat, DGAFP, mai 2019.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr